

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Paméla Turgeon**

<https://www.cadre21.org/membres/bd83ff4aeb78a94982475bed>

Date d'obtention : 2024-02-12 14:30:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape correspond à recueillir les informations auprès du signalant et la victime (compléter la grille d'évaluation). Il est important de les rassurer. La deuxième étape, correspond à compléter l'évaluation auprès des témoins (les sensibiliser). La troisième étape correspond à rencontrer le jeune instigateur (geste impulsif : évaluation + retrait du cellulaire / geste malveillant : retrait du cellulaire + explication de la démarche). Si la situation semble impliquer l'utilisation ou le partage de pornographie juvénile, l'intervenant doit confisquer les téléphones des personnes impliquées (éteindre et mettre dans une enveloppe). Ensuite, il doit informer le service de police. Ils s'occuperont de faire une rencontre de sensibilisation avec les personnes concernées (ou l'enquête criminelle s'il s'agit d'un geste malveillant) et que le matériel de PJ soit supprimé. L'intervenant doit informer les parents de la démarche réalisée et à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la première, je retiens que le protocole sexto doit être complété même si l'envoi ne concerne pas d'autres élèves de l'école (adulte à l'extérieur du milieu scolaire).

Dans la deuxième, je retiens qu'un protocole sexto ne peut être déclenché lorsque le signalant est un adulte (parent).

Dans la troisième, je retiens que l'intervenant du milieu scolaire doit confisquer l'appareil, et ce, même s'il s'agit d'un acte malveillant et que le service de police réalisera l'évaluation/investigation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

D'abord, je crois que la période d'évaluation (s'il y a plusieurs témoins) peut être délicate. Il faut s'assurer que la démarche en cours ne soit pas ébruitée et que l'instigateur ne soit pas informé avant l'évaluation.

Ensuite, l'évaluation avec l'instigateur me semble délicate (s'agit-il d'un acte impulsif ou malveillant). Il importe que le jeune ne se sente pas stigmatisé, mais que la situation permette un apprentissage.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

